



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

La secrétaire générale

Paris, le

15 DEC. 2015

Messieurs les secrétaires nationaux,
Messieurs les secrétaires généraux,

Comme je m'y étais engagée, je souhaite vous informer des suites données aux demandes d'exclusion du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) formulée par la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et la ministre de logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité concernant les corps techniques de leur ministère dans le cadre du schéma ministériel d'adhésion, et plus particulièrement par la DGAC.

S'agissant des quatre corps techniques de la DGAC, à l'approche de l'échéance fixée au 31 décembre 2015 par la circulaire d'application du décret RIFSEEP pour l'exclusion du nouveau régime indemnitaire, la DGAC a sollicité une réunion. Cette réunion a été obtenue et s'est tenue le 20 novembre dernier.

Lors de cette réunion, la spécificité de ces corps techniques et de leur régime indemnitaire a été reconnue, considérant notamment le fait que certaines primes dépendent du niveau de qualification ou du lieu d'activité.

Le report de la date limite d'exclusion a été acté. Dans l'intervalle, la DGAC est appelée à travailler, en concertation avec les organisations syndicales, à la simplification du régime indemnitaire des corps techniques, le cas échéant dans le cadre d'un RIFSEEP substantiellement adapté à ces spécificités :

- en augmentant le nombre de groupes de fonctions afin de tenir compte des niveaux de primes actuellement versés ;
- en maintenant certaines primes existantes liées à la technicité des fonctions tenues.

Je vous prie de croire, Messieurs les secrétaires nationaux, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

La secrétaire générale de la direction
générale de l'Aviation civile

Marie-Claire DISSLER

